

Conseil d'administration du 28 juin 2023

Délibération n° 23/22
Demandes de subventions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22.

Le président,

EXPOSE

Il appartient chaque année, au conseil d'administration d'autoriser son président à formuler des demandes de subventions de fonctionnement auprès de l'État et des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil d'administration du conservatoire d'autoriser son président à déposer des demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 auprès de la Région Île-de-France, du Département de Seine-Saint-Denis, de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser M. le Président à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2023 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Article 2 : D'autoriser M. le Président à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2023 auprès de la Région Île-de-France.

Article 3 : D'autoriser M. le Président à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2023 auprès du Département de Seine-Saint-Denis.

Article 4 : D'autoriser M. le Président à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2023 auprès de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune.

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2023

Didier Broch,
Président du conseil d'administration

